

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 30 septembre 2016 à 20h

Date de convocation : 26 septembre 2016

Date d'affichage : 6 octobre 2016

L'an deux mil seize, le trente septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ingrid GAY, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Maud CANAC-MONTERISI, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Excusé(es) : M. Michel ROCHETTE a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à M. Florian BOUCHARD et Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Jacques PEREIRA.

Secrétaire de séance : M. Jean André GUILLERMIN.

DELIBERATIONS

2016/3009/92 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016.

2016/3009/93 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Monsieur Jean André GUILLERMIN comme secrétaire de séance.

2016/3009/94 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 75

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir la parcelle située route de Mâcon, cadastrée section AC 75, d'une superficie totale de 613 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2016/3009/95 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AB n° 175

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située route de la Combe de Vaux, cadastrée section AB 175, d'une superficie totale de 1 086 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2016/3009/96 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AB n° 169

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située route de la Combe de Vaux, cadastrée section AB 169, d'une superficie totale de 1 328 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2016/3009/97 – Décision modificative n° 3 sur le budget 2016

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2016, de procéder

au transfert des crédits suivants en section d'investissement, considérant les travaux suivants :

Section d'investissement :

- Article 020 : Dépenses imprévues - 15 500 €
- Article 2031/op. 150 : Frais d'études Travaux Ecole + 10 000 €
- Article 2313/op. 144 : Réfection du four à pain Chemin des Pommerats + 5 500 €

De plus, le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2016 et compte tenu des modifications à effectuer à l'état de l'actif, d'ouvrir des crédits supplémentaires aux comptes suivants :

- Dépenses investissement c/2151-041 : + 621 €
- Dépenses investissement c/21312-041 : + 277 €
- Dépenses investissement c/238-041 : + 41 485 €
- Dépenses investissement c/2313-041 : + 4 080 €

- Recettes investissement c/2033-041 : + 1 617 €
- Recettes investissement c/2031-041 : + 44 846 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces propositions ainsi que les modalités de répartition de ces crédits.

2016/3009/98 – Projet de travaux d'éclairage public « Pose d'une horloge astronomique » pour les lotissements « Les Arguillons » et « Le Clos des Vignes »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'éclairage public concernant l'armoire du poste « Aux Arguillons », transmis par le SYDESL, qui consiste à fournir et poser une horloge astronomique et un canal avec antenne dans le but de régler l'éclairage public des lotissements « Les Arguillons » et « Le Clos des Vignes », aux mêmes horaires que le reste de la commune, c'est-à-dire avec la coupure nocturne.

Le présent projet indique un coût total de travaux à la charge de la commune d'un montant de 310 € HT. Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant de 310 € HT ;
- dit que cette somme inscrite au budget communal 2016 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre à EDF l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est 1-4N5I-193 ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que la convention prévue entre les associations syndicales des deux lotissements et la commune actant le transfert de l'éclairage dans le domaine public stipule que « *le coût des travaux de raccordement au réseau d'éclairage public [...] sont entièrement payés par la Commune au SYDESL en premier lieu ; le coût de ces travaux étant remboursés par le Syndic à la commune par la suite* ». Cette clause permettrait dès lors à la commune de se faire rembourser la somme de 310 €. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de décider des conditions de remboursement par les deux lotissements.

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité que la commune prenne en charge la somme de 310 €, en lieu et place des deux associations syndicales. Cette décision résulte du fait que le montant est peu élevé et que les autres habitants de la commune n'ont pas payé l'horloge astronomique de leur secteur.

2016/3009/99 – Projet de périmètre délimité des abords autour des Carrières de La Lie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par Arrêté du 16 mars 2016, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été prescrite.

En application de l'article R. 132-1 du Code de l'urbanisme, les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire concerné, les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général ainsi que les études thermiques nécessaires à l'élaboration du PLU, approuvé le 6 septembre 2013, ont été transmis à la commune dans un porter à connaissance en octobre 2010. Ce porter à

connaissance comprenait notamment, en Annexe 6, une proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de périmètre de protection modifié (PPM) autour des Carrières de La Lie.

Cette proposition de PPM n'ayant pas été menée à son terme lors de la procédure d'évolution de notre PLU, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de profiter de la modification n° 1 du PLU pour mener à bien cette procédure. Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet dernier, le périmètre est dit périmètre « délimité » des abords.

Monsieur le Maire expose le rapport de présentation et l'étude des nouvelles limites du « périmètre délimité des abords » des Carrières de La Lie retenu, envoyé le 23 septembre 2016 par Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de périmètre délimité des abords, autour des Carrières de La Lie de septembre 2016, tel que présenté ;
- décide que la procédure de périmètre délimité des abords sera menée en parallèle de la procédure de modification n° 1 du PLU, prescrite par l'Arrêté du Maire n° 1351/2016 du 16 mars 2016 et que l'approbation de la modification n° 1 du PLU emportera modification du périmètre délimité des abords autour des Carrières de La Lie.

2016/3009/100 – Convention de prestation de services 2016-2017 pour les accueils de loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires

Madame Ingrid GAY, Vice-Présidente de la commission Enfance Jeunesse, rappelle au Conseil municipal que la commune a confié depuis 2011, dans le cadre d'une convention de prestation de services, à l'association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM) la préparation, l'organisation, l'animation, la gestion et la direction des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires, avec une direction unique.

De plus, depuis l'année scolaire 2013-2014, cette convention de prestation de services a été étendue aux temps d'activités périscolaires (TAP) organisés dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Il convient de renouveler la convention de prestation de services pour les ALSH et les TAP, pour l'année scolaire 2016-2017.

Ingrid GAY informe le Conseil municipal que les tarifs ont été renégociés pour cette année avec l'appui de Florence CHEVASSON et du CLEM. La qualité des prestations fournies par le CLEM conduit à les conserver comme prestataire.

Elle présente le devis établi par le CLEM pour l'année scolaire 2016-2017 s'élevant à :

- 21 106,02 € pour les ALSH périscolaire et extrascolaire (cette somme a connu une très légère hausse par rapport à l'année précédente) ;
- 36 777,80 € pour les TAP (cette somme a connu une très nette augmentation par rapport à l'année précédente du fait de l'atelier supplémentaire mis en place avec l'ouverture d'une classe supplémentaire ; elle est néanmoins inférieure à l'année scolaire 2014-2015 durant laquelle il y avait le même nombre d'ateliers).

Le total s'élève donc à 57 883, 82 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation de services pour la direction des accueils de loisirs sans hébergement et des temps d'activités périscolaires ;
- d'approuver le devis du CLEM d'un montant de 21 106,02 € pour l'ensemble des ALSH et de 36 777,80 € pour les TAP pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- d'approuver la mise à disposition de nos agents communaux au CLEM et les conventions de mise à disposition afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016 et au budget 2017, à l'article 611.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogation scolaire : Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de personnes résidentes à Chevagny-les-Chevrières, ayant la qualité d'assistants familiaux, et qui souhaiteraient scolariser un enfant confié par les services de la protection de l'enfance à l'école maternelle de La Roche Vineuse. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de délivrer un avis favorable aux parents pour que leur enfant soit scolarisé à La Roche Vineuse sans application de frais de scolarité à la commune de Chevagny-les-Chevrières, sous réserve de l'accord du Directeur de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements pour le soutien à la candidature de la France aux jeux 2024 : Monsieur le Maire transmet à l'Assemblée les remerciements de l'Association des Maires de Frances et des Présidents d'intercommunalité pour le soutien de la commune à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, à travers la délibération prise en la matière par le Conseil municipal.

Droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que tous les élus (y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions) bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2016, de 20 heures de DIF par an cumulable sur toute la durée du mandat. Le but est de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle après leur mandat. Ce droit est financé par une cotisation obligatoire de 1 % à la charge des élus, prélevée sur le montant brut annuel de leurs indemnités de fonction.

Le droit peut être utilisé dès 2017, en adressant une demande au fonds qui est étudiée sous deux mois (vérification de l'éligibilité de la demande au dispositif, nombre d'heures acquises et non utilisées, etc).

Le fonds prend en charge le coût de la formation ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus, dans les conditions similaires à celles des fonctionnaires. Un élu peut solliciter une formation jusqu'à 6 mois après l'expiration de son mandat.

TOUR DE TABLE

Sou des écoles : Monsieur le Maire s'est rendu à l'Assemblée générale du Sou des Ecoles. C'est une association qui tourne bien avec des personnes motivées. L'Association finance certains projets des enseignants ; ils ont notamment le projet de faire venir une école de cirque durant 3 semaines. C'est donc un beau projet, très intéressant au niveau pédagogique

Il convient de vérifier que l'emplacement où ils souhaitent l'installer ne pose pas de problème. Jacques PEREIRA s'interroge pour l'alimentation électrique du cirque et le passage du camion. Monsieur le Maire pense que la commune peut prêter le groupe électrogène. En tout état de cause, ce projet n'est qu'au stade de l'étude. Il faudra voir s'il est envisageable techniquement et financièrement

Comité de pilotage des TAP et des ALSH : Ingrid GAY présente un bilan positif.

Au niveau des TAP, l'équipe ayant emmagasiné de l'expérience après les années écoulées, l'année s'est bien déroulée sans problème particulier. Seul l'atelier musique a été un peu compliqué car il y avait peu de motivation de la part des enfants. Cette année, il y a eu un changement d'intervenant et ça se passe mieux. Il n'est pas toujours facile d'avoir une bonne pédagogie pour encadrer un groupe.

La fréquentation des TAP se situe entre 90 % et 95 %.

Les nouveautés pour cette année scolaire sont :

- de nouveaux ateliers (langage des signes, théâtre d'improvisation, journalisme, bricolage et plus d'ateliers sportifs avec un rugbyman et un athlète en intervenants supplémentaires à notre animatrice municipale) ;

- plusieurs rencontres inter-centres seront organisées autour des jeux de société ainsi que des rencontres sport-handicap ;

- une course d'orientation.

Enfin, les rapports avec l'équipe enseignante sont très bons.

Au niveau des ALSH, la fréquentation est en hausse (hormis la semaine du 14 juillet qui a été peu fréquentée). Le système des inscriptions différées avec priorité sur une période aux habitants de La Roche Vineuse fonctionne bien. Le nombre d'enfants habitant sur la commune est en hausse et le nombre des enfants extérieurs est en baisse (les communes extérieures les plus représentées sont Prissé, Bussièrès, Berzé-la-Ville et Sologny).

Pour les prochaines petites vacances, le centre de loisirs sera ouvert la semaine du milieu, soit du 24 au 28 octobre 2016.

Enfin, Ingrid GAY explique que l'école finissant de plus en plus tard en juillet (cette année, le 7 juillet 2017), il n'est pas possible de faire 4 semaines de centre de loisirs au mois de juillet comme auparavant. Après étude, il est proposé d'organiser le centre de loisirs lors des 3 semaines en juillet et la dernière semaine d'août. L'Assemblée pense que c'est une bonne idée. Cette solution va donc être expérimentée pour voir si elle satisfait un besoin des familles.

Aide aux devoirs : Ingrid GAY a organisé une réunion pour l'organisation de l'aide aux devoirs. Ce temps est encadré par des personnes bénévoles, les lundis et jeudis, de 16h45 à 18h20. Les enfants sont pris en charge individuellement par période d'une vingtaine de minutes. Trois bénévoles s'occupent actuellement de l'aide aux devoirs. Ingrid GAY invite les conseillers municipaux à voir autour d'eux si d'autres personnes sont intéressées.

L'aide aux devoirs fait partie des activités proposées par la garderie. Pour pouvoir en bénéficier, les enfants doivent être inscrits à l'accueil périscolaire. Ce temps est organisé dans la classe du Directeur.

Avenir du SIVU Incendie : Ingrid GAY demande des informations sur le SIVU Incendie. Monsieur le Maire répond qu'il aura des informations à fournir lors du prochain Conseil municipal.

Démarche zéro pesticide : Corinne GIRRES rappelle aux conseillers municipaux qu'une réunion de restitution du plan de désherbage par la FREDON aura lieu le mardi 4 octobre prochain à 18h30 en Mairie.

Contrat de rivières : Dominique JOBARD a assisté à une réunion de bilan à mi-parcours du contrat de rivières à Igé. Il rappelle que c'est un document contractuel entre les porteurs de projets et les financeurs. Une des fiches action se réalise actuellement dans notre parc municipal.

Le contrat de rivières du Mâconnais comporte 3 volets :

➤ Volet A : Protection de la ressource en eau (qualité de l'eau, actions sur la pollution, etc) ; Dominique JOBARD indique que 56 % des actions prévues sont réalisées ;

➤ Volet B : Protection des milieux ; Dominique JOBARD mentionne que sont engagées 16 % des actions en matière de protection des biens et des personnes, 21 % des actions qui concernent le fonctionnement physique et biologique des cours d'eau et 16 % des actions ayant pour sujet les espèces patrimoniales et espèces invasives ;

➤ Volet C : Animation, sensibilisation et communication, notamment auprès des écoles ; Dominique JOBARD stipule que 58 % des actions sont réalisées.

Le comité de rivières passe donc de 219 à 106 fiches action. Le coût total des actions à mettre en œuvre représente 24 millions d'euros jusqu'en 2019 (le contrat initial portant sur la période 2013/2018 est prolongé d'un an).

Syndicat de production d'eau : Dominique JOBARD informe le Conseil municipal que deux transformateurs anciens de la station de pompage de « La Barge » doivent être changés. Un marché public de 84 000 € a été passé avec Bouygues en février 2016. Suite à cette notification, des discussions difficiles ont eu lieu avec le titulaire qui réclamait un avenant de 61 000€. Finalement les négociations ont abouti en septembre (avenant de 11 000 € pour des travaux supplémentaires demandés). Le chantier débutera en octobre.

Syndicat des eaux : Dominique JOBARD informe, d'une part, que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) va être envoyé aux Mairies. Il conviendra de le présenter lors d'un prochain Conseil municipal.

Il indique à l'Assemblée, d'autre part, que la partie basse du chemin des Morts a été intégrée aux travaux 2017 du syndicat des Eaux. Des échanges seront nécessaires afin de coordonner les travaux du syndicat et ceux de la commune pour la réfection de la voirie. Le Président du syndicat des eaux présente ses excuses aux communes de l'envoi tardif du courrier sollicitant les prévisions de travaux de voirie.

Enfin, il mentionne que le syndicat va refaire la canalisation située sous la voie verte. Elle sera déplacée sous la voie communale devant la déchetterie et l'entreprise DUPONT pour un meilleur accès lors des futures interventions (la canalisation actuelle est en pied de talus de la RCEA).

SCOT : Dominique JOBARD informe le Conseil municipal qu'il a participé à une réunion à Lons-le-Saunier qui a déjà instruit son SCOT auquel adhèrent 221 communes. Cette rencontre fut très intéressante. Il précise néanmoins que le SCOT est un document contraignant, notamment pour les petites communes. Ces dernières étaient d'ailleurs opposées aux SCOT au début du projet puisque ce document définit des contraintes fortes en terme de potentiel urbanisable. De fait, certaines petites communes se sont vues, par ailleurs, imposer le fait d'accepter un seul permis de construire par an. Après mise en œuvre du SCOT, il s'avère que cette contrainte correspond tout à fait à la réalité du terrain.

A ce sujet, Jean André GUILLERMIN ajoute que le SCOT fixe des objectifs de population et des zones à urbaniser en conséquence. Les communes présentes dans le périmètre du SCOT doivent respecter ces objectifs.

CAMVAL : lors du dernier Conseil communautaire de la CAMVAL, il a été décidé de modifier le mode de financement de la Petite Enfance. Jusqu'à présent, il était composé d'une part fixe de 1,50 € par habitant et d'un tarif horaire d'autant plus dégressif que la commune est petite. Ce système de répartition des charges liées à la Petite Enfance a fait l'objet d'une critique de la Chambre Régionale des Comptes du fait de l'évaluation des charges transférées fluctuantes. Le Président de la CAMVAL souhaitait donc remédier à cette critique en supprimant la part fixe et en baissant le tarif horaire en accentuant la dégressivité pour les petites communes. Ce mode de financement reste néanmoins fluctuant.

Dominique JOBARD indique que, concrètement, le montant pour La Roche Vineuse est de 14 500 € cette année. A fréquentation égale et avec le nouveau mode de calcul, le montant descendra à 10 000 €. Suzanne CHANUT rappelle que l'ADMR facturait ce service sur la base d'un montant par habitant ; ce qui permettait aux communes d'anticiper cette charge dans leur budget. Les communes finançaient ainsi un service pour les habitants, quel que soit l'utilisation.

Dominique JOBARD poursuit en informant l'Assemblée que le Conseil communautaire a voté le contrôle par lecture des plaques d'immatriculation des accès aux déchetteries communautaires. Pour la mise en place de ce nouveau mode d'accès, il faudra contacter la CAMVAL et leur envoyer la copie de la carte grise du véhicule ainsi qu'un justificatif de domicile. Il est possible de déclarer plusieurs véhicules. En revanche, le nombre d'accès par foyer est limité à 24 accès par an. Dominique JOBARD ajoute néanmoins qu'en cas de situation exceptionnelle, telle que vider la maison de famille, il est également possible d'appeler la CAMVAL afin de leur demander des accès supplémentaires.

Le but de ce contrôle est de ne plus récupérer les déchets des personnes n'habitant pas sur le territoire de la CAMVAL, d'une part. Les artisans, quant à eux, seront obligés de se rendre à la déchetterie de la Grisière, d'autre part. Enfin, d'un point de vue sécuritaire, le nombre de véhicules en même temps dans la déchetterie sera régulé en cas de saturation.

Dominique JOBARD termine en indiquant que le système de carte n'a pas été retenu car, après échange de renseignements, il faut sans cesse refaire des cartes perdues.

Après expérimentation, il témoigne qu'il y a 30 % de déchets en moins récoltés dans les déchetteries ayant mis en place ce même système.

Monsieur le Maire explique que le risque d'un tel système est la multiplication des dépôts sauvages. Il faudra demander à la CAMVAL qu'ils sortent les colonnes de tri sélectives situées à l'intérieur de la déchetterie de La Roche Vineuse pour que les personnes puissent y accéder sans « consommer » une entrée et que ces colonnes soient vidées plus régulièrement.

Le coût d'installation de ce nouveau contrôle (matériels et saisie des plaques), s'élèverait à 110 000 € pour toutes les déchetteries de la CAMVAL.

Des corrections sur ce nouveau système seront bien évidemment apportées à l'usage.

Après échanges des arguments pour et contre, il est mentionné que les déchetteries seraient ouvertes tout le temps et à tout le monde si c'était un service national. Or, ce n'est pas le cas puisque chaque commune participe financièrement à ce service via la CAMVAL.

Suppression du vannage et Aménagement du Fil : Suzanne CHANUT a envoyé des photos montrant l'état d'avancement des travaux. Bernard FAVRE fait part de la critique des boulistes qui craignent des inondations. Il annonce également la date de mise en route fixée, à ce jour, au 14 octobre 2016 mais qui pourrait être avancée. Jean André GUILLERMIN explique que l'ancien vannage aura toujours une fonctionnalité en cas de crue. Des barrières seront posées le long du chemin longeant le fil. Il conviendra également d'enlever le grillage existant situé vers la buvette qui ne présente plus d'utilité.

Une fois les travaux achevés, Jean André GUILLERMIN propose de faire une réunion sur le site pour décider des aménagements annexes à réaliser (nouvelles plantations, bancs, poubelles, ...).

Bus scolaire : Maud CANAC-MONTERISI fait remarquer le nombre important d'élèves prenant le bus scolaire à la place du Chaucher, qui n'est cependant pas un lieu sécurisé. En réponse, il est prévu de refaire le marquage du passage pour piétons et de voir avec le SYDESL pour la mise en place d'un éclairage plus adapté à un arrêt de bus. Par ailleurs, il avait été discuté de déplacer l'arrêt de bus sur le parking Poids Lourds. Toutefois, ce parking est peu éclairé le matin.

Florence CHEVASSON en profite pour faire part d'une sollicitation de parents d'enfants prenant le bus route de Mâcon où ils résident. Ces derniers rencontrent un problème puisqu'il n'y a pas d'espace suffisant, du côté de leur habitation, pour marcher tout le long jusqu'au passage piétons en face de l'arrêt de bus. De plus, il n'existe pas de passage pour piétons pour traverser avant et être en sécurité pour marcher derrière les barrières en bois.

Sécurité : Ingrid GAY demande que le passage pour piétons pour aller à la salle des fêtes soit sécurisé. Françoise MATHIEU-HUMBERT témoigne par ailleurs que la peinture réalisée au printemps au Gros Mont est déjà toute effacée. Monsieur le Maire répond que des travaux de marquage des routes sont prévus après les vendanges. Cette année, la commune va essayer de passer en direct avec une entreprise de marquage. Il est difficile d'avoir une garantie de la bonne tenue de la peinture car les entreprises garantissent uniquement un nombre de passages.

Il est également abordé le problème de signalisation à la sortie des lotissements.

Sur ces derniers points concernant la sécurité des arrêts de bus scolaire et du marquage routier, Monsieur le Maire demande à la commission Voirie de réétudier ces sujets et de faire des propositions.

CCAS : Suzanne CHANUT rappelle que le repas des Aînés a lieu ce dimanche 2 octobre 2016.

Cette année, le CCAS a envoyé 298 invitations aux habitants de plus de 70 ans de La Roche Vineuse (238 habitants de La Roche Vineuse et 60 à l'Eau Vive) afin de participer au traditionnel repas des Aînés, ou en cas d'indisponibilité, de recevoir le colis de Noël. Le nombre d'invitations est en hausse car les personnes ayant 70 ans cette année sont au nombre de 43 alors qu'elles étaient 17, l'année dernière.

A ce jour, 247 personnes ont rendu le coupon-réponse. On dénombre :

- 59 personnes voulant participer au repas (44 habitants de La Roche Vineuse, 15 résidents de l'Eau Vive) avec les repas de 14 invités, 2 animateurs, 6 bénévoles du Comité des fêtes et 5 membres du Conseil municipal et du CCAS. Le nombre de repas est porté à 86.
- 121 personnes souhaitant recevoir le colis (76 habitants de La Roche Vineuse et 45 résidents de l'Eau Vive) ; il convient de rajouter les 2 ou 3 personnes placées en établissement ;
- 67 personnes ne désirant ni participer au repas, ni recevoir le colis ;
- 51 personnes n'ont pas répondu à l'invitation ; parmi ceux-ci 6 courriers d'invitation n'ont pas pu être distribués pour personne non trouvée à l'adresse.

Le groupe « Laure et Ludovic MOREAU », composé d'une chanteuse et d'un accordéoniste, assureront l'animation. Comme les années précédentes, le traiteur « Mille et une saveurs » a été choisi pour le repas. Suzanne CHANUT informe, par ailleurs, que la confection des colis aura lieu le lundi 5 décembre 2016 à partir de 17 h. Les élus pourront venir les récupérer dans la foulée pour distribution de leur secteur.

Brocante : Suzanne CHANUT rappelle le vide grenier du Comité de jumelage qui se déroulera le dimanche 9 octobre 2016.

Voirie : Jacques PEREIRA fait part au Conseil municipal que la réfection du chemin de la Croix de Montceau a été très bien réalisée par l'entreprise GREUZARD.

De plus, il informe l'Assemblée qu'un second devis sera sollicité pour l'enterrement des colonnes de tri vers la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 4 novembre 2016 à 20h.